

CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES

Conditions générales

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes « Le Clos de la Combe ». En aucun cas notre établissement ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes, Mme Louvancour s'engage à assurer personnellement l'accueil de ses vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir à Mme Louvancour un acompte de 25% du montant total du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur celui-ci. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises et taxe de séjour incluses.

Article 4 – annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail adressé à Mme Louvancour.

4.1 – annulation avant la date du séjour :

- Entre 30 et 20 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis à Mme Louvancour.

- Entre 19 et 8 jours avant le début du séjour, 50% du prix du séjour est dû à Mme Louvancour.

- Moins de 8 jours avant la date d'arrivée prévue, la totalité du séjour est dûe.

Dans tous les cas le présent contrat devient nul et Mme Louvancour peut disposer de ses chambres comme bon lui semble.

4.2 – En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis à Mme Louvancour.

4.3 - Les prestations supplémentaires non consommées seront considérées comme dues.

Article 5 – annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, Mme Louvancour annule ce séjour, elle doit informer le client par lettre ou mail. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera intégralement remboursé des sommes versées.

Article 6 – arrivée : Le client doit se présenter au jour et heure précisés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir la propriétaire.

Article 7 – règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez Mme Louvancour. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour à Mme Louvancour.

Article 8 – taxes de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 – utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre la ou les chambres qu'il aura occupé dans l'état où il les aura trouvés au moment de la prise de possession. Toute dégradation du fait du client, intentionnelle ou non, autorise la propriétaire à réclamer le montant des réparations ou remise en état du ou des biens dégradés.

Article 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse celui indiqué sur le contrat de réservation, Mme Louvancour est en mesure de refuser les occupants supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Articles 11 – animaux : Le présent contrat précise que les animaux ne sont pas admis à séjourner avec les clients. En cas de non respect de cette clause par le client, Mme Louvancour peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise par écrit avec avis de réception à Mme Louvancour dans les trois jours suivant la date de début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour, doit être adressée dans les meilleurs délais, par courrier avec avis de réception à Mme Louvancour qui devra émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par Mme Louvancour.